

Arrêté portant réglementation de la circulation – Rue du Looweg - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Charles MINNE, NOREADE
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue du Looweg, à
Hondschoote pour faciliter une réparation Noréade,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des
riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées face au
n°1600 Rue du Looweg, à Hondschoote, à partir du 18 novembre 2025 pendant 4 jours :

- restriction sur les deux sens de circulation
- empiètement sur chaussée
- interdiction stationnement
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en
place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.
M. Charles MINNE, NOREADE pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 18 novembre 2025

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

